

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-05-009

Objet : Achat Vestes Polaires Ashok avec broderies pour services Administratif et Cantine Scolaire

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant que les agents communaux du service Administratif et du service Cantine Scolaire exercent leurs missions dans des conditions climatiques parfois variables, notamment lors des déplacements entre bâtiments, des accueils extérieurs, des livraisons ou des interventions dans les écoles et espaces communaux.
- Considérant la modernisation et la valorisation du service public communal par le port d'une tenue identifiable favorisant une reconnaissance immédiate des agents du service Administratif et du service Cantine Scolaire
- Considérant le devis de la société Master's Ashok pour la fourniture de 16 vestes polaires avec broderies pour un montant de 832 € HT.

Monsieur Régis Simond, Maire de Risoul,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Master's Ashok pour la fourniture de 16 vestes polaires avec broderies pour un montant de 832 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec la société Master's Ashok et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur+ le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260526-DECM2026-05-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Publication : 26/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 26 Mai 2026

Le Maire, Régis SIMOND.

